Image not found or type unknown

Succession grands-parents

Par **Ailyne, Devery**, le **03/07/2018** à **18:55**

Bonjour

ma grand-mère paternelle est décédée, son maris n'étant pas mon grand-père nous a facturé son enterrement et d'autres petits frais alors qu'il avait les moyens de les payer. ils ont donc été déduit du peu qu'il restait. est-ce normal?

Maintenant il vient de décéder à son tour, la maison a donc été vendue, ma grand-mère avait 4 enfants dont 2 avec son 2eme maris la maison a donc été partagé en deux et une part en 4. je voudrais savoir si je ne signe pas le dernier papier du notaire pour clore le dossier, que va t-il se passer ? est ce que ça va bloquer tout le dossier ?

Par **Visiteur**, le **03/07/2018** à **20:38**

Bsr
1C'est d'abord au conjoint qu'échoit la charge des obséques, elle peut être aussi débitée des avoirs en banque.
Si la valeur de ces biens n’est pas suffisante, les frais d’obsèques sont assimilés à une dette alimentaire. Cela signifie que c’est aux descendants et ascendants de payer les obsèques (en fonction de leurs ressources) même s’ils ont renoncé à la succession.

2Pour quelle raison refuseriez vous la succession ?

Par **Ailyne, Devery**, le **04/07/2018** à **11:53**

Bonjour,
je ne refuse pas cette succession, mais ma tante et moi n'ayant pas trop de moyen, je trouve anormal de nous avoir fait payer ces obsèques et ces autres petits frais, surtout que ma grand-mère avait de l'argent de coté dont les premiers enfants n'en n'ont pas vu la couleur, après je ne veux rien ni faire trop de remous, juste le faite que les enfants du second maris ont eu la part de leur père plus la part de leur mère, donc bien plus que les 1er enfants, leur imputer à eux ces frais.

Par **Ailyne, Devery**, le **05/07/2018** à **18:14**

bonjour, excusez moi encore, je voudrais savoir si çà bloque tout ou si ça ne pénalise que moi ?
merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés